



La Roche sur Yon, le 25 MARS 2020

Le préfet de la Vendée

Objet : Mesures de santé publique, soutien de l'État aux entreprises et continuité de la vie économique

La pandémie mondiale du COVID-19 nous confronte à un double défi, à la fois sanitaire et économique.

La priorité va évidemment à la santé de nos concitoyens et c'est pourquoi ont été décidées les mesures d'arrêt des activités générant des regroupements de personnes, de confinement et de gestes barrière, qui sont les seuls à même de limiter la virulence de la propagation du COVID-19.

Pour autant, il est impératif de garantir une continuation de l'économie française et de préparer, dès à présent et de façon volontariste, la reprise économique de notre Pays lorsque les constats et expertises sanitaires le permettront.

C'est pourquoi, dans les conditions actuelles, dès lors que l'activité d'une entreprise n'est pas interdite par l'arrêté ministériel, il appartient à chaque employeur de :

1. mettre en œuvre le télétravail chaque fois que des salariés peuvent être placés dans cette position, afin de réduire le nombre de déplacements entre le domicile et le lieu de travail ;
2. à défaut, mettre en place, dans le cadre du dialogue social, une organisation du travail quand cela est possible, dans les locaux de l'entreprise ou à l'extérieur, qui garantisse la stricte application des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national.
3. enfin, délivrer un justificatif au salarié pour lui permettre de se rendre sur son lieu de travail.

Nous savons que beaucoup d'entre vous sont confrontés à un questionnement légitime de la part de leurs salariés qui, pour certains d'entre eux, ne sont plus en capacité de travailler pour des motifs liés à la garde d'enfants ou à leur santé. Nous savons que certaines entreprises ne peuvent plus se rendre au domicile d'un particulier ou dans une autre entreprise pour effectuer une prestation. Nous savons que certains d'entre vous connaissent des ruptures d'approvisionnement ou subissent l'arrêt de la production des donneurs d'ordre. Vous vous interrogez vous-même sur la façon de poursuivre votre activité.

Pour vous y aider, des guides par secteurs d'activité seront diffusés au fur et à mesure de leur réalisation.

Face à l'inquiétude légitime de chacun, nous devons tous collectivement faire preuve d'adaptation et de pédagogie. Nous devons privilégier le dialogue dans nos organisations pour rassurer et convaincre ; expliquer que la poursuite du fonctionnement de l'appareil productif, même en « mode dégradé », est nécessaire pour réduire le plus possible l'impact économique de la crise sanitaire que nous vivons. Il en va de notre capacité collective à redémarrer après cette épreuve.

Les services de l'État (préfecture, sous-préfets, direction départementale des finances publiques, DIRECCTE), la Banque de France, Bpifrance et l'URSSAF sont mobilisés, en lien avec les chambres consulaires et les organisations professionnelles représentatives, pour étudier vos difficultés et répondre à vos questions, notamment en matière de droit du travail, ainsi que sur tous les dispositifs de soutien aux entreprises (activité partielle, délais de paiement pour les échéances sociales et fiscales, fonds de solidarité, rééchelonnement des crédits bancaires...).

Je sais pouvoir compter sur votre engagement, *et votre sens des responsabilités.*  
*. L'absence, du civisme et de la solidarité dans l'épreuve,*  
*comme vous pouvez le constater de l'État.*  
*Bien à vous.*

Benoît BROCARD

